

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DU CHEMIN VIEUX

Entre les soussignés, à savoir :

d'une part,

Monsieur le Maire de CASSAGNE

&

d'autre part,

Monsieur ou Madame

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Monsieur le Maire, consent la location de la salle (avec tous les meubles et objets mobiliers qui s'y trouvent lors de l'entrée en jouissance) :

Occupation des locaux : du au

Pour la manifestation suivante :

Nombre prévisible de personnes :

Utilisation du gaz : OUI NON (*razer la mention inutile*)

Article 2 : Charges et conditions

Le présent contrat est consenti aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et suivant les clauses du Règlement Intérieur (une copie sera remise) et plus particulièrement celles portant obligations d'entretien. Le locataire devra fournir sacs poubelles et matériel de nettoyage et d'entretien (balais, serpillières, etc. ...).

Le preneur devra veiller à son départ au verrouillage des issues, à l'extinction de l'éclairage, au respect et à la sauvegarde des locaux et du matériel. Il devra également **déposer les poubelles** dans le conteneur mis à disposition près de la salle des Fêtes et **déposer les déchets recyclables dans un conteneur de tri sélectif** (le plus près étant celui du chemin vieux).

Si la salle n'était pas rendue dans un état correct de propreté, la mairie se réserve le droit de faire nettoyer au frais du preneur (déduction sur chèque de caution).

Article 3 : Loyer

Le locataire s'engage à payer (le cas échéant) à Monsieur le Maire, par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, un loyer représentant les frais forfaitaires de mise à disposition.

Particulier :

40 € Association locale :

0 €

Article 4 : Caution

Le locataire devra verser la somme de **cent euros**, à titre de dépôt de garantie par chèque à l'ordre de **TRESOR PUBLIC**.

Cette somme sera remboursée, après restitution des clés, sous déduction des sommes qui pourraient être dues, soit pour frais de nettoyage, soit pour réparation ou remplacement de matériel détérioré, soit du fait de la dégradation causée à l'ouvrage ; le tout constaté par procès-verbal dressé par le représentant de la mairie.

Article 5 : Assurances

Il est demandé de fournir **une attestation « Responsabilité Civile »**, assurant le local et l'activité développée.

Article 6 : Sécurité

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et donc des locaux effectivement utilisés et aussi pris connaissance des consignes générales de sécurité (emplacement dispositifs d'alarme, extincteurs, coffret de commande électrique).

Le locataire reconnaît aussi avoir pris connaissance du règlement intérieur des locaux municipaux. (Voir feuillet n°2)

Etat des lieux et restitution des clés le à

Cassagne, le.....

Cassagne, le

« Lu et approuvé »

Le Locataire,

Le Maire (ou son représentant),